



HAL
open science

Minen kolotiri. Sculpter le droit par le droit

Mamadou Djouldé Baldé, Ben Bangoura, Laye Diakité, Aliou Diallo, Pathé Diallo, Mamy Kaba, Ousmane Kouyaté, Sarah Mekdjian, Marie Moreau, Saâ Raphaël Moundekeno

► **To cite this version:**

Mamadou Djouldé Baldé, Ben Bangoura, Laye Diakité, Aliou Diallo, Pathé Diallo, et al.. *Minen kolotiri. Sculpter le droit par le droit*. 2023. halshs-04006177

HAL Id: halshs-04006177

<https://shs.hal.science/halshs-04006177>

Submitted on 19 Apr 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Bureau
des dépositions

Minen kolotiri

Sculpter le droit par le droit

Brouillon général

Minen kolotiri

Sculpter le droit par le droit



Minen kolotiri. Sculpter le droit par le droit

a commencé à s'élaborer en septembre 2020 lors d'une résidence avec les musicien.ne.s de l'ensemble UN à l'OARA - Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine - à Bordeaux. La performance a continué à se former en décembre 2021 lors d'une résidence au théâtre des Subsistances à Lyon (dispositif Geysler). Elle a été exposée au public à l'OARA, au théâtre des Subsistances, aux Rencontres à l'échelle (Bancs Publics, Friche Belle de Mai) à Marseille (juin 2022), à l'Institut de Géographie Alpine et d'Urbanisme à Grenoble (septembre 2022), au Centre Chorégraphique National CCN2 à Grenoble (novembre 2022). Alors qu'elle était programmée par le festival Chahuts, au CAPC (musée d'art contemporain) arc-en-rêve à Bordeaux en juin 2022, son exposition a été empêchée par l'arrestation de deux co-auteurs.

Sont co-auteurs.autrices, performeur.se.s non-remplaçables, selon une clause d'indivision, *intuitu personæ*¹, de l'œuvre *Minen kolotiri. Sculpter le droit par le droit* :

Monsieur Ben Moussa Bangoura,

né le 27.10.1995 à Coyah (Guinée)

Monsieur Mamadou Djouldé Baldé,

né le 26 juin 1997 à Conakry (Guinée) et décédé

le 15 août 2022 à St Ismier (France)

Monsieur Laye Diakité,

né le 9 octobre 1999 à Conakry (Guinée)

Monsieur Mamadou Aliou Diallo,

né le 6.03.1999 à Conakry (Guinée)

Monsieur Pathé Diallo,

né le 28 février 1991 à Boké (Guinée)

Monsieur Mamy Kaba,

né le 6 janvier 1999 à Conakry (Guinée)

Monsieur Ousmane Kouyaté,

né le 1er juillet 1992 à Kissidougou (Guinée)

Madame Sarah Mekdjian,

née le 24 août 1983 à Paris (France)

Madame Marie Moreau,

née le 5 mai 1981 à Annecy (France)

Monsieur Saâ Raphaël Moundekeno,

né le 10 octobre 1995 à Kindia (Guinée)

¹ *Intuitu personæ*, locution latine qui signifie « en considération, en fonction de la personne ». La performance est liée à des personnes singulières.

Protocole de l'œuvre *Minen kolotiri. Sculpter le droit par le droit* : *Minen kolotiri. Sculpter le droit par le droit* est une performance où neuf co-auteurs, co-auteurs exposent en public le contrat de co-auctorialité qui les lie pour la création et diffusion de l'oeuvre. Assis-es en demi-cercle, prolongé par celui du public, elles et ils re-négocient, ré-actualisent ce contrat, depuis des actes langagiers improvisés, en français, pulaar, soussou, kissi... Elles, ils tentent d'écouter, se taire, apprennent à ne pas se comprendre, à se discuter. A plusieurs, nous faisons l'expérience de malentendus et de trop-entendus, d'apories, nous tentons de parler et donc de traduire.

Cette performance est exposée par l'ensemble de ses neuf co-auteurs, co-auteurs volontaires, co-présent.e.s physiquement, *intuitu personae*.

Elles et ils se discutent autour des articles suivants, qui peuvent changer (version novembre 2022) :

Article 1– Objet du contrat

A plusieurs, nous sculptons des liens réciproques, qui nous excèdent et nous transforment.

Article 2 – Obligations réciproques

– **1ère obligation** : pour performer, nous devons être assis.es tous ensemble, pour nous écouter, nous taire, dire ce qui nous arrive, et ne pas arriver à le dire, ne pas se comprendre et transformer ce que nous vivons.

Cette obligation d'être physiquement tou.te.s ensemble est primordiale, autrement dit c'est une priorité, c'est une obligation, sachant que nous avons été plusieurs fois séparés, contre notre gré.

– **2ème obligation** : si une personne est absente contre son gré en raison de l'évolution de son statut administratif, nous ne pouvons plus faire assemblée, ni performer. La performance est atteinte dans son intégrité. Nous nous engageons à parler de la situation en public. Les institutions rendent publique cette atteinte.

Khali you bè sagni guilakhi fo akha siga soubéfakhadé.

Même si un vautour a la patte cassée, il peut aller à la carcasse.

Dans le cas d'une absence subie, les co-auteurs touchent leurs droits d'auteur.

A tipai kô tidhi si dougna kô tédhi.

– **3ème obligation** : Nous sculptons nos liens. Nous nous tenons physiquement ensemble, tentons d'écouter, de nous taire, de laisser parler, de traduire. Une vidéo, une bande-son, une photo, un film, un outil de visioconférence, un porte-parole ne peuvent se substituer à nos co-présences.

Seules des traces fragmentaires peuvent être produites et archivées en vue de l'exposition de notre problème auprès des tribunaux compétents.

– **4ème obligation** : En matière d’argent, au Bureau des dépositions, il y a un déséquilibre lié à nos différents statuts, ce qui implique une redistribution qui prenne en compte ces déséquilibres.

Les décisions en matière de redistribution se prennent en commun, à l’unanimité.

Il y a nécessité que l’argent touché soit déclaré en droits d’auteur car tous les co-auteurs n’ont pas le droit de travailler, donc de toucher un salaire.

La répartition de l’argent pour cession de nos droits d’auteur doit être effectuée en fonction de la présence des co-auteurs autour de la table.

Article 3 – Règlement des gbang-gbangs

En cas de gbang-gbang, on s’assoit à table, on se discute. On se sensibilise. *Minen Kolotiri* repose sur des malaises, des problèmes que nous discutons.

S’occuper des gbang-gbangs, c’est s’occuper de nos liens.

Tout se passe dans le demi-cercle ouvert de notre assemblée.

Article 4 – Résiliation

Pour qu’une, plusieurs ou l’ensemble des parties résilie sa part de contrat ou l’ensemble du contrat, il doit préalablement faire une déclaration autour de la table et en présence de tous.

Le contrat est réécrit à chaque départ volontaire.

D’autres co-auteurs pourraient rejoindre l’ensemble des co-auteurs par cooptation, autrement dit : par amitié, par confiance.

Article 5 – Durée

La durée de validité du contrat court jusqu'à la prochaine performance, c'est-à-dire jusqu'à la prochaine exposition du contrat au public.

Chaque performance en public marque une réécriture du contrat par l'ensemble des parties.

Le 26 juin 2022, la performance était programmée au festival Chahuts, au CAPC (musée d'art contemporain) arc-en-rêve à Bordeaux. Le 25 juin 2022, Aliou Diallo et Saâ Raphaël Moundekeno, co-auteurs, performeurs *intuitu personæ* de l'œuvre, ont été arrêtés alors qu'ils se rendaient à Bordeaux en gare de Lyon Perrache. Ils ont été privés de leur liberté et retenus au poste de police toute la journée, pour être relâchés le 25 juin au soir et notifiés chacun d'une OQTF – Obligation à Quitter le Territoire Français- sous 30 jours. Le 26 juin, l'œuvre n'a pas pu être exposée, en raison de l'absence forcée de Aliou Diallo et Saâ Raphaël Moundekeno, qui ont attaqué, avec le soutien d'avocat.e.s, les décisions de leur expulsion au tribunal administratif de Grenoble le 4 août 2022. La décision de la juge administrative, rendue le 7 août 2022, a été le maintien des OQTF. A ce jour, en décembre 2022, les appels sont en cours. Aliou Diallo ne peut pas bénéficier de l'aide juridictionnelle ; Saâ Raphaël Moundekeno n'est pas certain à ce jour de pouvoir en bénéficier.

Aliou Diallo, Saâ Raphaël Moundekeno, Marie Moreau, Sarah Mekdjian lanceront début 2023 une campagne de *crowdfunding* pour tenter de couvrir les frais de justice.

Par ailleurs, l'atteinte à l'œuvre n'a pas fait l'objet d'une requête par les institutions concernées.

En raison de cette atteinte, nous neuf sommes amené.e.s à rejouer les termes de nos engagements : entre co-auteur.trice.s, avec les institutions et les publics. Une nouvelle résidence s'ouvre à Grenoble le 23 janvier 2023 au Pacifique, Centre de Développement Chorégraphique National, que nous intitulos *Hôtel-autel des dépositions*.

Extrait du contrat de cession de droits d'auteur
signé par la direction du festival Chahuts
et les dix co-auteurs, co-autrices
de *Minen kolotiri. Sculpter le droit par le droit*,
en juin 2022.

CHAHUTS

CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'AUTEUR

ENTRE LES SOUSSIGNES

1. **Monsieur Ben Moussa Bangoura**, né le 27.10.1995 à Coyah (Guinée), 19 rue Christophe Turc, 38100 Grenoble
1. **Monsieur Laye Diakité**, né le 9 octobre 1999 à Conakry (Guinée), ADATE SPADA N°4648 96 rue de Stalingrad, 38100 Grenoble
2. **Monsieur Mamadou Aliou Diallo**, né le 6.03.1999 à Conakry (Guinée), Maison des Associations ADA 6 rue Berte de Boissieux BP 285 38009, Grenoble Cedex 1
3. **Monsieur Pathé Diallo**, né le 28 février 1991 à Boké (Guinée), numéro Sécurité sociale : 1 91 02 99 330 080 39, CCAS 47 avenue Marcellin Berthelot, 38000 Grenoble
4. **Monsieur Mamadou Djouldé Baldé**, né le 26 juin 1997 à Conakry (Guinée), ADATE SPADA 96 rue de Stalingrad, 38100 Grenoble
5. **Monsieur Mamy Kaba**, né le 06.01.1999 à Conakry (Guinée), 9 rue Beaugerard, 38000 Grenoble
6. **Monsieur Ousmane Kouyaté**, né le 1er juillet 1992 à Kissidougou (Guinée), 19 avenue de Malherbe, 38100 Grenoble, numéro Sécurité sociale : 1 92 12 99 330 177 53
8. **Madame Marie Moreau**, née le 5 mai 1981 à Annecy (France), 22 rue des Orgues, 13004 Marseille, numéro Sécurité sociale : 2 81 05 74 010 034 81
9. **Monsieur Saâ Raphaël Moundekeno**, né le 10 octobre 1995 à Kindia (Guinée), CCAS 111 avenue Ambroise Croizat, 38400 Saint Martin d'Hères
9. **Madame Sarah Mekdjian**, née le 24 août 1983 à Paris (France), 40 avenue Jean Perrot, 38100 Grenoble, numéro Sécurité sociale : 2 83 08 75 113 289 54

Ci-après « **LES CO-AUTEURS** »,

D'une part,

ET

CHAHUTS

N° DE SIRET : 40265285300019 APE : 9001Z

N° TVA intracommunautaire : /

Licences : L-R-20-010897 et L-R-20-011337

Adresse du siège : 25, rue Permentade - 33000 Bordeaux

Téléphone : 06 46 33 11 75

Représenté par Elisabeth SANSON, en qualité de directrice

Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** » et « **Chahuts** »

d'autre part.

Dénommés ensemble « **Les Parties** »

M.B.B

SRM

MDB



MAM

Paraphes

PD

MK

OK



SS

ARTICLE 3 – LIVRAISON

L'activation publique de l'Œuvre par LES CO-AUTEURS au profit de CHAHUTUS est soumise aux trois conditions cumulatives suivantes :

1. Accord et signature unanime des présentes par LES CO-AUTEURS ;
2. Présence physique volontaire des CO-AUTEURS pour le temps d'activation de l'Œuvre en public ;
3. 3. Connaissance par Chahuts de la situation administrative de chacun des CO-AUTEURS.

En conséquence, les Parties reconnaissent que :

En cas d'absence involontaire d'un ou plusieurs CO-AUTEURS résultant de l'évolution de leur situation administrative (uniquement concernant tout événement privatif de liberté des CO-AUTEURS en lien avec leur situation administrative pendant le temps de préparation de l'œuvre et le temps prévu de l'activation publique, en particulier : arrestation, placement en centre de rétention administrative, expulsion, éloignement du territoire français, transfert dans un autre État, convocations administratives ou judiciaires):

1. La performance ne peut pas être activée ;
2. Les Parties s'engagent à communiquer publiquement pour faire état de la situation et défendre la liberté de création artistique des CO-AUTEURS, l'intégrité de l'œuvre et le droit de divulgation de l'œuvre par les CO-AUTEURS, quels que soient leurs statuts administratifs ;
3. Chahuts s'engage à défendre auprès du public, des institutions publics et privées, dans la presse, et par tous les moyens qui lui semble nécessaire, la liberté de création artistique des CO-AUTEURS.

Suite aux conseils des chercheur.e.s et juristes, réuni.e.s lors du Hackathon intitulé « La création en questions. Le cas des œuvres empêchées du Bureau des dépositions », co-organisé par la Ligue des auteurs professionnels le 8 et 9 novembre 2022 à Grenoble, cet article est en cours de révision.

Nous souhaiterions ajouter pour les prochains contrats :

4. le.a diffuseur.se ou acquéreur.se s'engage à publier dans le contrat l'ensemble des frais engagés pour la tenue de la performance, notamment et le cas échéant : – frais de communication, – frais de salaires des divers postes de la structure, – frais techniques liés à l'accueil des publics, – montant moyen attendu lié à la billetterie...

5. le.a diffuseur.se ou acquéreur.se s'engage, en cas d'atteinte portée à l'œuvre, à publier sur leur site internet ou via tous les moyens qu'elle ou il juge opportuns, l'ensemble des frais et pertes occasionnés par cette atteinte. Par exemple le 25 et 26 juin 2022, plusieurs salarié.e.s du festival Chahuts et du CAPC ont dû travailler des heures supplémentaires pour tenter de répondre à l'atteinte qui a eu lieu.

La mesure du préjudice économique peut servir de pièce probante pour qualifier l'atteinte subie auprès des tribunaux compétents. Ce préjudice économique s'accompagne d'un préjudice moral non-mesurable.

Opposer le droit des publics à accéder à l'œuvre est aussi une piste de réflexion en cours.



CHAHUTS

Fait à Bordeaux, le 17 mai 2022, en deux exemplaires originaux.

Les Co-auteurs :

M. Ben Moussa Bangoura

lu et approuvé



M. Laye Diakité

lu et approuvé

M. Mamadou Allou Diallo

lu et approuvé



M. Pathé Diallo

lu et approuvé

M. Mamadou Djouldé Baldé

lu et approuvé

M. Mamy Kaba

lu et approuvé

M. Ousmane Kouyaté

lu et approuvé

Mme Marie Moreau

lu et approuvé M.

M. Saâ Raphaëli Moundekeno

lu et approuvé

Mme Sarah Mekdjian

lu et approuvé

Paraphes

L'association Chahuts :

Elisabeth Sanson, directrice



Format conçu et réalisé
entre décembre 2022 et janvier 2023
par Sarah Mekdjian et Marie Moreau
en collaboration avec Brouillon général

justice.speculative@gmail.com

Minen kolotiri. Sculpter le droit par le droit est la performance d'un contrat de co-auctorialité. Cette performance est exposée par l'ensemble de ses dix, désormais neuf, co-autrices, co-auteurs, volontaires, co-présent.e.s physiquement, depuis une clause d'indivision. En juin 2022, invités à performer, deux co-auteurs ont été arrêtés lors de leur déplacement, en gare de Lyon Perrache. Des décisions préfectorales d'Obligation à Quitter le Territoire Français sous 30 jours leur ont été notifiées. L'exposition de la performance a été empêchée. Cette édition fait état des documents relatifs à la performance, à son empêchement et expose des tentatives d'y répondre.